

Pour publication immédiate

Le 27 octobre 2010

**Les autorités en valeurs mobilières du Canada publient
des indications supplémentaires sur l'information environnementale**

Toronto – Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) publient aujourd'hui l'Avis 51-333 du personnel des ACVM, *Indications en matière d'information environnementale*, en vue d'aider les émetteurs assujettis à respecter les obligations d'information environnementale existantes.

L'Avis 51-333 est destiné à aider les émetteurs à évaluer l'information qu'ils doivent diffuser concernant les questions environnementales importantes, comme les risques liés aux cycles météorologiques ou à la législation environnementale. Ces obligations d'information sont énoncées principalement dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Les questions environnementales touchent une grande diversité de sujets, dont l'air, le sol, l'eau et les déchets. Ces questions peuvent avoir des conséquences diverses pour les émetteurs, notamment l'interruption des activités, l'engagement de dépenses imprévues importantes, l'apparition de nouvelles occasions d'affaires, la perte de leur réputation ou une remise en question des dépenses en immobilisations et des autorisations nécessaires à leur exploitation.

« Il faut davantage de transparence concernant la nature et l'ampleur des risques environnementaux et des autres questions environnementales », a déclaré Jean St-Gelais, président des ACVM et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers du Québec. « Ces indications devraient grandement aider les émetteurs à respecter leurs obligations d'information et, par conséquent, fournir aux investisseurs une information bien plus complète sur les questions environnementales ».

Issu de consultations menées auprès des investisseurs, des émetteurs et d'experts, l'Avis 51-333 donne des indications sur le respect des obligations d'information dans les domaines suivants :

- les risques environnementaux et les questions connexes;
- la surveillance et la gestion des risques environnementaux;
- les obligations relatives à l'information prospective concernant les objectifs de nature environnementale;
- l'incidence de l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS) sur la communication des obligations environnementales.

On peut consulter l'avis et les règlements connexes sur les sites Web des membres des ACVM.

Les ACVM sont le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés des capitaux du Canada.

–30–

Renseignements :

Sylvain Théberge
Autorité des marchés financiers
514-940-2176

Theresa Ebden
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-8307

Mark Dickey
Alberta Securities Commission
403-297-4481

Ken Gracey
British Columbia Securities Commission
604-899-6577

Ainsley Cunningham
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204-945-4733

Wendy Connors-Beckett
Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
506-643-7745

Natalie MacLellan
Nova Scotia Securities Commission
902-424-8586

Barbara Shourounis
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5842

Janice Callbeck
PEI Securities Office
Office of the Attorney General
902-368-6288

Doug Connolly
Financial Services Regulation Div.
Terre-Neuve-et-Labrador
709-729-2594

Graham Lang
Registraire des valeurs mobilières
Yukon
867-667-5466

Louis Arki
Bureau des valeurs mobilières
Nunavut
867-975-6587

Donn MacDougall
Bureau des valeurs mobilières
Territoires du Nord-Ouest
867-920-8984